

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°070: RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT
MILITAIRE BURKINABE EN REPUBLIQUE DU
NIGER**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales,
institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député
Samadou OUARE, rapporteur.

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 15 septembre 2023 de 15 heures 26 minutes à 16 heures 10 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabè en République du Niger.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Samadou OUARE, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés le mardi 12 et le jeudi 14 septembre 2023.

En prélude aux travaux de la CAEDS, la CAGIDH a organisé, le lundi 11 septembre 2023 de 09 heures 13 minutes à 13 heures 34 minutes, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de son audition à la CAEDS, par le député rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CAEDS ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par le Colonel-major Kassoum COULIBALY, Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

L'exposé des motifs, présenté par le Ministre d'Etat a porté sur les points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points ont été intégralement développés dans le rapport de la CAEDS, saisie au fond.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de Monsieur le Ministre d'Etat, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés. Les principales préoccupations ont porté sur :

- l'éventualité d'un déploiement des militaires burkinabè avant même le vote de la loi ;
- la capacité et les moyens dont dispose le Gouvernement pour gérer deux fronts à savoir celui de la lutte contre le terrorisme au niveau interne et le projet d'intervention militaire de la CEDEAO au Niger ;
- la disponibilité de ressources matérielle, humaine et financière conséquentes pour la prise en charge du contingent ;
- les garanties de protection prévues par la partie nigérienne au profit des soldats burkinabè qui seront déployés sur le territoire nigérien ;
- le coût global de l'envoi du présent contingent ainsi que le pays qui garantira le financement ;
- les raisons qui justifient la fixation de la durée de la mission à six mois ;
- la connaissance par le Gouvernement burkinabè de l'état des lieux de la situation sécuritaire au Niger avant l'envoi du contingent ;
- l'effectif exact du contingent, la possibilité de son accroissement ainsi que son lieu de stationnement ;
- la capacité pour le Burkina Faso de tenir sur le front à l'intérieur du pays et au Niger en cas d'enlèvement ;
- les modalités de prise en charge du contingent ;
- la stratégie de communication envisagée par le Gouvernement à l'endroit de la population sur l'envoi du présent contingent ;

- les efforts diplomatiques déployés par le Burkina Faso pour la résolution de cette crise nigérienne ;
- l'intégration de la lutte contre le terrorisme dans les missions du contingent burkinabè au Niger ;
- l'existence d'une cartographie des acteurs qui pourraient intervenir dans une éventuelle guerre au Niger ;
- la souscription d'une police d'assurance au profit des militaires et de leurs familles en cas de blessure ou de décès au front ;
- la notion d'assistance dévolue au contingent militaire burkinabè ;
- la prise en compte des éventuelles réactions des populations vivant dans les zones à forts défis sécuritaires par rapport à l'envoi de ce contingent militaire au Niger ;
- la notion de contingent militaire ;
- la mutualisation des moyens entre le Burkina Faso et la République du Niger dans le cadre de l'exécution de la mission du contingent ;
- l'intégration des Volontaires pour la défense de la patrie dans le contingent militaire burkinabè qui sera déployé au Niger ;
- l'assurance que l'envoi de ce contingent militaire au Niger n'impactera pas le budget mobilisé dans le cadre de l'effort de paix ;
- l'application du principe de réciprocité par la République du Niger en cas d'agression extérieure contre le Burkina Faso ;
- la création de nouvelles taxes consécutives à l'envoi du contingent militaire burkinabè au Niger ;

- la nécessité d'une autorisation préalable du Conseil de sécurité des Nations unies ou du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avant toute agression de l'Etat du Niger par la CEDEAO ;
- la substance des recommandations issues du comité ad hoc réuni en séance de travail, le 16 août 2023, mentionnées à la page 2 de l'exposé des motifs ;
- le risque que le projet de loi portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabè en République du Niger se mue en une déclaration de guerre ;
- l'abandon de la diplomatie de paix du Burkina Faso telle que prévue par le treizième point du préambule de notre loi fondamentale au profit de la guerre ;
- les modalités d'envoi du contingent militaire burkinabè ;
- le point de départ de la durée de six (06) mois prévue à l'alinéa 1 de l'article 3 du présent projet de loi.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra de :

- respecter les engagements internationaux pris par notre pays conformément au Traité révisé de l'Autorité de développement intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG) du 24 janvier 2017 ;
- créer les conditions juridiques appropriées pour envoyer le contingent militaire burkinabè en toute légalité ;
- lutter efficacement de manière conjointe contre le terrorisme et préserver la paix dans la sous-région.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 15 septembre 2023

Le Président

Lassina GUITI

Le Rapporteur

Samadou OUARE

Séance d'appropriation du dossier : 11/09/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	GUITI Lassina	Président
2.	SANOY Yaya	Vice-président
3.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire
4.	SAWADOGO Issa	Membre
5.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
6.	KARAMBIRI Yaya	Membre
7.	OUARE Samadou	Membre
8.	NANA Basile	Membre
9.	LOMPO Dafidi David	Membre
10.	SANGARE Moussa	Membre
11.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
12.	YADA Salif	Membre

Liste des députés absents excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 ^{er} Secrétaire
2.	SOULAMA Ousséni	Membre
3.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
4.	DIALLA Moumouni	Membre

Séance d'adoption du rapport : 15/09/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	GUITI Lassina	Président
2.	SANOU Yaya	Vice-président
3.	SANGARE Moussa	Membre
4.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
5.	YADA Salif	Membre
6.	KARAMBIRI Yaya	Membre
7.	OUARE Samadou	Membre
8.	NANA Basile	Membre
9.	SAWADOGO Issa	Membre
10.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
11.	SOULAMA Ousséni	Membre

Liste des députés absents excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 ^{er} Secrétaire
2.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire
3.	LOMPO Dafidi David	Membre
4.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre

Liste des députés absents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	DIALLA Moumouni	Membre

Liste du personnel d'appui

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	OUEDRAOGO Gérard	Administrateur parlementaire
2.	SARE T. Inès Fabiola	Attachée d'administration parlementaire
3.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire